

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec la compagnie « Un soir ailleurs » pour les représentations d'un spectacle intitulé « Sur le Fil » le vendredi 31 janvier 2014 à 10h00 et 14h30 à la médiathèque de l'@telier, le samedi 1^{er} février 2014 à 15h30 à la médiathèque de l'@telier, le vendredi 7 février 2014 à 10h00 et 14h30 à la bibliothèque Albert Camus et le samedi 8 février 2014 à 10h30 à la bibliothèque Albert Camus, dans le cadre du 23^e Festival des Rêveurs Éveillés.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous-Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise,

CONSIDERANT l'organisation du 23^e Festival des Rêveurs Éveillés,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle avec la compagnie « Un soir ailleurs », représentée par Monsieur Patrick GILLET, en sa qualité de Président.

Adresse du siège social : Espace Michelet – Mairie d'Athis-Mons – Place Mendès-France – 91200 ATHIS-MONS

Adresse de correspondance : c/c Les Petits Papiers – 6 impasse Coëtlogon – 22000 SAINT-BRIEUC

SIRET : 402 758 585 00036 – Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneurs de spectacles : 2-1063260

ARTICLE 2 : DECIDE d'organiser six représentations du spectacle « Sur le Fil » selon le calendrier suivant :

- 2 représentations (scolaires) le vendredi 31 janvier 2014 à 10h00 et 14h30 à la médiathèque de l'@telier

- 1 représentation (tout public) le samedi 1^{er} février 2014 à 15h30 à la médiathèque de l'@telier

- 2 représentations (scolaires) le vendredi 7 février 2014 à 10h00 et 14h30 à la bibliothèque Albert Camus
- 1 représentation (tout public) le samedi 8 février 2014 à 10h30 à la bibliothèque Albert Camus

ARTICLE 3 : DIT que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **5 934,59 euros TTC** (cinq mille neuf cent trente quatre euros et cinquante neuf centimes Toutes Taxes Comprises) sera effectué par mandatement administratif à l'ordre de la compagnie « Un soir ailleurs » sur présentation d'une facture et d'un RIB, sur les crédits qui seront inscrits au budget 2014 se répartissant comme suit :

- prix de cession des représentations : 5 449,08 euros T.T.C. (cinq mille quatre cent quarante neuf euros et huit centimes Toutes Taxes Comprises – T.V.A. À 5,5%)
- défraiement repas : 26 repas au tarif SYNDEAC (17,70 euros H.T. / 18,67 T.T.C. par repas) soit 485,51 euros T.T.C (quatre cent quatre vingt cinq euros et cinquante et un centimes Toutes Taxes Comprises)

ARTICLE 4 : **PRECISE** que la Ville de Sevrans prendra en charge :

- l'hébergement : Pour 3 personnes les nuits du 30 avril 2014 et 6 février 2014 soit au total 6 nuitées

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

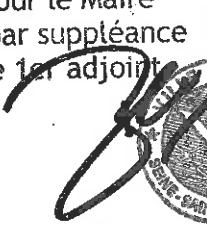
ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal ;
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Monsieur Patrick GILLET en sa qualité de Président

Fait à Sevrans, le **31 12 13**

Pour le Maire
et par suppléance
Le 1er adjoint

**LE MAIRE,
Conseiller Régional,**



Stéphane GATIGNON

Stéphane Blanchet

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : **- 6 JAN. 2014**
- publié le : *du 08 au 09/01/14*

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle avec l'association « Compagnie du Loup-Ange » pour six représentations d'un spectacle intitulé « Métamorf'Ose » le 27 janvier 2014 à 9h30 et 14h30, le mardi 28 janvier 2014 à 9h30 et 15h15 et le mercredi 29 janvier 2014 à 10h00 et 15h30 à l'Espace François Mauriac, dans le cadre du 23^e Festival des Rêveurs Éveillés.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous-Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise,

CONSIDERANT l'organisation du 23^e Festival des Rêveurs Éveillés,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle avec l'association « Compagnie du Loup-Ange » représentée par Madame Florence ROUBEROL, en sa qualité de Présidente.

Adresse : 18 rue de Pontoise – 95690 Nesles-la-Vallée

Adresse administrative et courrier : 38 rue Taine – 75012 PARIS

SIRET : 524 618 618 000 10 – Code APE : 9001 Z

Licence d'entrepreneurs de spectacles : en cours de renouvellement

ARTICLE 2 : **DÉCIDE** d'organiser six représentations du spectacle « Métamorf'Ose » à l'Espace François Mauriac selon le calendrier suivant :

- lundi 27 janvier 2014 à 9h30 et 14h30
- mardi 28 janvier 2014 à 9h30 et 15h15
- mercredi 29 janvier 2014 à 10h00 et 15h30

ARTICLE 3 : DIT que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **4 306,30 euros** (quatre mille trois cent six euros et trente centimes – Association non assujettie à la T.V.A.) sera effectué par mandatement administratif à l'ordre de l'association « Compagnie du Loup-Ange » sur présentation d'une facture et d'un RIB, sur les crédits qui seront inscrits au budget 2014 en se répartissant comme suit :

- prix de cession des six représentations : 4 174,60 euros (quatre mille cent soixante quatorze euros et soixante centimes)
- frais annexes :
 - repas : 6 repas à 17,70 euros soit 106,20 euros (cent six euros et vingt centimes) : pour 2 personnes le 27,28 et 29 janvier 2014.
 - affiches : 25,50 euros net (vingt-cinq euros et cinquante centimes) soit 30 affiches à 0,85 euros à l'unité.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal ;
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Madame Florence ROUBEROL en sa qualité de Présidente

Fait à Sevrans, le **31 12 13**

Pour le Maire
et par suppléant
Le 1er adjoint

**LE MAIRE,
Conseiller Régional,**



Stéphane GATIGNON

Stéphane Blanchet

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : - 6 JAN. 2014
- publié le : du 02 au 09/01/14

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société « Phoenix Productions » pour la représentation d'un concert de Raphaël Fays intitulé « Raphaël Fays Group Flamenco » le samedi 3 mai 2014 à 20h30 à la Salle des Fêtes.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous-Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2013/2014,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle avec la société « Phoenix Productions », représentée par Monsieur François Otin, en sa qualité de Président.

Adresse de correspondance : 30 rue Saint-Dominique – 63 000 CLERMONT-FERRAND

SIRET : 499 872 034 00024 – Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneurs de spectacles : 2-1045814

ARTICLE 2 : DECIDE d'organiser la représentation du concert intitulé « Raphaël Fays Group Flamenco » selon le calendrier suivant :

- le samedi 3 mai 2014 à 20h30 à la Salle des Fêtes de Sevrans

ARTICLE 3 : DIT que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **6 712,44 euros TTC** (six mille sept cent douze euros et quarante quatre centimes Toutes Taxes Comprises) sera effectué par mandatement administratif à l'ordre de « Phoenix Productions » sur présentation d'une facture et d'un RIB, sur les crédits qui seront inscrits au budget 2014.

ARTICLE 4 : PRECISE que la Ville de Sevrans prendra en charge :

- l'hébergement : 2 chambres pour la nuit du 3 mai 2014.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

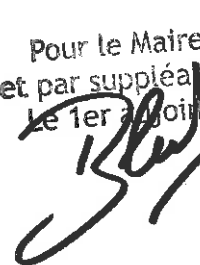
ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal ;
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Monsieur François Otin, en sa qualité de Président

Fait à Sevrans, le 31 12 13

LE MAIRE,
Conseiller Régional,

Pour le Maire
et par suppléant
Le 1er adjoint



Stéphane GATIGNON

Stéphane Blanchet

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : - 6 JAN. 2014

- publié le : du 02 au 09/01/14

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET
L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : Service Habitat

NOMINATION D'UN HUISSIER POUR FAIRE NOTIFIER L'ARRETE D'INTERDICTION IMMEDIATE ET TEMPORAIRE A L'HABITATION AUX HABITANTS DES LOTS N°9 ET N°10 ET CONSTATER 48 HEURES APRES L'ETAT D'OCCUPATION DES LOTS SUSVISES SITUES AU 1ER ETAGE DE L'IMMEUBLE SIS 50 AVENUE DE LA CONCORDE A SEVRAN ET CADASTRE SECTION CI N°77.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

VU l'arrêté de péril imminent en date du 4 décembre 2013

VU l'arrêté d'interdiction immédiate et temporaire à l'habitation en date du 17 décembre 2013

CONSIDERANT que les copropriétaires sont en danger s'ils restent dans les lieux.

CONSIDERANT qu'il convient de mandater un huissier pour faire notifier l'interdiction à l'habitation, et ainsi procéder à l'évacuation de la copropriété.

ARTICLE 1 : DECIDE de désigner la SCP Fabrice COUVILLERS et BOULARD – huissiers de justice – sis 64 rue Marcellin Berthelot BP 126 à DRANCY (93701).

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

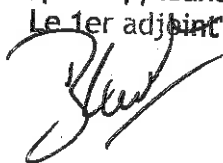
ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le 31/12/13

Pour le Maire
et par suppléance
Le 1er adjoint



Stéphane Blanchet



LE MAIRE
Conseiller Régional

Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : - 6 JAN. 2014

- publié le : du 02 au 09/01/14